

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

#### **Absents représentés :**

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,  
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,  
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

#### **Jeunesse - sport - culture - vie associative**

#### **2025 03 039 Attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2025**

La commune de Tignes a la volonté de soutenir les activités et animations proposées par les associations locales permettant ainsi de dynamiser le tissu associatif sur le territoire.



Les dossiers de demandes de subventions ont été examinés au regard des critères suivants : l'intérêt public local, le nombre d'adhérents ou de bénéficiaires (dont Tignards), les actions menées et la qualité de la gestion financière. Les dossiers sont consultables au service de la vie associative de la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif du budget principal 2025 de la commune de Tignes,

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations de la commune de Tignes, approuvé par délibération n°2023\_10\_157 du 20 octobre 2023,

***A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 10/03/2025***

***Il est proposé au conseil municipal :***

**ARTICLE 1 : D'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions aux associations locales comme indiquées dans le tableau suivant :**

	Nom de l'association	Montant de la subvention 2025
1	100 fous du score	2 500,00 €
2	Tignes 2100%	2 000,00 €
3	Amicale personnel Mairie	5 000,00 €
4	Amicale pisteurs Tignes	1 500,00 €
5	Amicale Sapeurs-pompiers	2 000,00 €
6	Amont	2 160,00 €
7	Black Shoes	2 000,00 €
8	Commerçants Val Claret GM	4 100,00 €
9	EchoTignes	2 500,00 €
10	Golf de Tignes	1 300,00 €
11	Holy Mountain Sound	1 000,00 €
12	Lavachet Staff	2 000,00 €
13	MAM P'tits Crozets	600,00 €
14	Solea	2 545,00 €
15	TFA	2 800,00 €
16	Tignes Skateboard Club	7 000,00 €
17	Tignes Water Polo	900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>41 905,00 €</b>

**ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 de la Commune.**

**ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.***

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.